

**PAGE DE FORMATION**

**Formation**

Chapô de la formation

**Titre de la formation**

**Texte de la formation**

- 1. Item 1
- 2. Item 2

*Citation de formation*

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



*Chien blanc*



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

*Texte de formation*

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

**Retraite de base d'un salarié : quelle différence entre le taux plein et le taux maximum ?**

Retraite à taux plein et re  
vous ne savez pas exacte  
Nous vous expliquons la

En tant que salarié du sec  
percevez une **retraite de**  
retraite de la Sécurité soc  
**complémentaire** de l'Agir

On parle de taux plein et  
la retraite de base.

La retraite complémentair  
une retraite par points, c'  
cotisations retraite sont c  
retraite.

Et, à votre départ en retra  
accumulés au cours de vo  
convertis en pension de r

Votre pension de retraite  
l'Agirc-Arrco est minorée  
temporairement ou définitivement selon l'âge  
auquel vous la demandez et selon que vous  
bénéficiez ou non d'une retraite de base à taux  
plein.



### Qu'est-ce qu'une retraite de base à taux plein de l'Assurance retraite ?

Une retraite à taux plein est une **retraite accordée sans décote**.

La retraite de base de l'Assurance retraite vous est accordée à taux plein notamment dans 2 cas :

Vous partez en retraite **avant 67 ans** en ayant avec un **nombre de trimestres** d'assurance retraite déterminé, **tous régimes confondus**

Ou vous partez à la retraite à **67 ans**, quel que soit votre nombre de trimestres d'assurance retraite.

Le nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir droit à une retraite à taux avant 67 ans dépend de votre année de naissance :

Nombre de trimestres d'assurance exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein

VOUS ÊTES NÉ :	VOUS POUVEZ PARTIR EN RETRAITE À PARTIR DE :	NOMBRE DE TRIMESTRES EXIGÉ POUR AVOIR LE TAUX PLEIN
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1958 et le 31 décembre 1960	62 ans	167 (41 ans 9 mois)
Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1961 et le 31 août 1961	62 ans	168 (42 ans)
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169 (42 ans 3 mois)
1962	62 ans et 6 mois	169 (42 ans 3 mois)
1963	62 ans et 9 mois	170 (42 ans 6 mois)
1964	63 ans	171 (42 ans 9 mois)
1965	63 ans et 3 mois	172 (43 ans)
1966	63 ans et 6 mois	172 (43 ans)
1967	63 ans et 9 mois	172 (43 ans)
À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1968	64 ans	172 (43 ans)

Si vous partez à la retraite avant 67 ans sans avoir le nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein, le montant de votre retraite est réduit en fonction du nombre de trimestres qui vous manque.

Cette réduction s'appelle la .

#### À savoir

Si vous avez le nombre nécessaire de trimestres mais répartis dans différents régimes de base, votre pension retraite de base de l'Assurance retraite est calculée en fonction du nombre de trimestres que vous avez dans ce régime. Vos autres pensions le sont aussi, mais vous n'avez pas de décote.

### Qu'est-ce qu'une retraite au taux maximum ?

Vous pouvez avoir une retraite à taux plein et pour autant ne pas avoir une retraite au taux maximum possible.

Le montant de votre retraite de base de l'Assurance retraite dépend de la moyenne de vos salaires bruts de vos 25 meilleures années.

Mais il dépend aussi de votre nombre de trimestres validés auprès de l'Assurance retraite.

En effet, votre pension de retraite est calculée ainsi :

Salaires annuels bruts moyens x 50 % x Votre nombre de trimestres validés par l'Assurance retraite / Le nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir une retraite à taux plein

#### Exemple

Si vous êtes né en 1963, pour avoir une retraite à taux plein, vous devez :

Soit avoir au moins 62 ans et 9 mois et 170 trimestres

Soit attendre vos 67 ans, quel que soit votre nombre de trimestres.

Si vous partez à la retraite **avant 67 ans** en ayant 170 trimestres d'assurance retraite validés auprès de l'Assurance retraite, votre retraite à taux plein est égale à :

Salaires annuels bruts moyens x 50 % x 170 / 170

Vous avez le taux maximum possible.

Si vous partez à la retraite à **67 ans** avec seulement 162 trimestres, votre retraite est égale à :

Salaires annuels bruts moyens x 50 % x 162 / 170

Votre retraite est bien une retraite à taux pleins **sans décote**, mais vous ne percevez pas le montant maximum possible.

### Comment connaître le montant prévisionnel de sa retraite ?

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre retraite sur le site officiel Info retraite , à partir de votre compte retraite en utilisant le service Mon estimation retraite .

Vous pouvez effectuer une simulation à différents âges de départ :

[Mon compte retraite](#)

Ce service vous propose 2 façons d'obtenir une simulation du montant de votre retraite :

Soit en accédant directement à votre estimation à partir des données connues de vos caisses de retraite

Soit en vérifiant votre situation et en la complétant, si nécessaire.

Les résultats indiquent, pour chaque âge de départ, le nombre de trimestres et le montant mensuel de retraite possible.

Les montants indiqués sont bruts, mais il est possible de consulter les montants nets avant impôt.

Pour chaque âge de départ proposé, vous pouvez obtenir la composition du montant de votre retraite : par exemple, le montant de votre retraite de base et le montant de votre retraite complémentaire.

Vous pouvez simuler d'autres âges de départ que ceux proposés.

Une fois les résultats affichés, vous pouvez aller plus loin dans la personnalisation en modifiant des éléments de votre situation passée (par exemple, des périodes à compléter) ou de votre situation future (par exemple, l'évolution de votre salaire ou un passage à temps plein si vous êtes à temps partiel).

### Et aussi...

[Retraite de base d'un agent public : quelle différence entre le taux plein et le taux maximum ?](#)

### Où s'informer ?

[Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](#)

### Textes de référence

[Code de la sécurité sociale : article L161-17-3](#)

Ouverture du droit et liquidation

[Code de la sécurité sociale : article L351-1](#)

Ouverture du droit, liquidation et calcul des pensions de retraite

[Code de la sécurité sociale : article L351-8](#)

Taux et montant de la pension

### FIL INFOS



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS



Du 20 JUIL

FESTIVAL

F  
o  
r  
m  
a  
t  
i  
o  
n  
d  
u  
2  
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS